



syndicat national autonome

du personnel de la BANQUE de FRANCE - Solidaires

SNABF Solidaires 74-1645 - 75049 Paris cedex 01 - Courriel : 1645-UT

Tél : 01 42 92 40 25 - Fax : 01 42 60 77 42 - [http : //www.snabf.org](http://www.snabf.org)

Union
syndicale
Solidaires

finances
Solidaires

Séance extraordinaire CHSCT Paris du 29 mai 2008

Analyse du risque TMS des agents utilisant la machine de tri TOSHIBA FS 810

Expertise non finalisée mais constat alarmant

Fin février 2008, le cabinet ERETRA informait les élus du CHSCT Paris qu'il mettait fin à ses travaux d'expertise même s'ils n'avaient pas pu être menés complètement à leur terme. La mission confiée au cabinet ERETRA avait pour objectif d'analyser les situations de travail afin d'établir un diagnostic sur la survenance des troubles musculo-squelettiques (TMS), rechercher les facteurs de risques et analyser les accidents de travail, les maladies professionnelles, les conditions de travail et, enfin, rechercher des mesures de prévention.

Malgré ce contretemps, le cabinet ERETRA a pu rendre son rapport d'analyse du risque de TMS pour les agents utilisant la trieuse TOSHIBA FS 810. Il délivre un constat alarmant sur la situation de travail des agents de caisse et d'atelier. Bien que certaines observations soient déjà connues, le regard d'ensemble que porte l'expert permet d'obtenir une approche bien réelle de la situation. Personne ne sera étonné en apprenant que cette approche est à mille lieux des observations faites par la Caisse Générale jusqu'à présent.

Approche constructive afin de bâtir une politique de prévention

La démarche de l'expert a été en premier lieu d'avoir une approche la plus complète possible des situations de travail des agents intervenant sur les machines de tri TOSHIBA FS 810. Il a pris en compte le travail spécifique des agents de caisse et d'atelier en considérant les facteurs aggravants comme l'âge, l'ancienneté et le parcours professionnel. Ensuite, il a identifié les facteurs de risques grâce aux entretiens individuels et aux journées d'observations du poste de travail sur la FS 810.

Rapidement le cabinet d'expert a constaté une progression du problème TMS dans notre entreprise. Celle-ci doit très vite mettre en place une véritable politique de prévention des TMS afin de stopper leur progression chez les agents les plus anciens et éviter leur survenue chez les agents les plus jeunes. Certes, une action de prévention a un coût direct élevé mais le cabinet d'expert indique que les coûts indirects le sont bien plus encore (gestion des remplacements, des inaptitudes, baisse des niveaux de performances, mise en place de postes aménagés). Très vite, l'entreprise peut diminuer le coût direct des maladies professionnelles et de l'absentéisme.

Agir sur la santé et la sécurité

D'après le cabinet d'expert, les trois facteurs de risques présents au sein de l'entreprise :

- Les risques biomécaniques comportent la répétitivité des gestes, les efforts excessifs et les mouvements extrêmes des articulations ;
- Les risques organisationnels mis en cause sont la charge de travail, la pression temporelle du travail, les exigences attentionnelles liées à la tâche, l'autocontrôle sur le travail, la participation et la formation ;
- Les risques psychosociaux sont liés au soutien social des collègues et de la hiérarchie ainsi que l'avenir professionnel.

Même si le nombre des accidents de travail a tendance à baisser dans notre entreprise, le cabinet d'expert constate que leur taux de fréquence (8,23 en 2006) est bien supérieur à la moyenne nationale pour le secteur des services (banques, assurances...) qui est de 7,2. Ce taux supérieur est « peut-être » à mettre en lien avec la part des activités réalisées en ateliers qui présentent davantage de risques pour la sécurité du fait de cette activité semi-industrielle.

De plus, si le taux de gravité des accidents du travail pour les agents de caisse présente une tendance à la baisse depuis 2004, ce n'est cependant pas le cas pour celui des agents d'atelier qui présente une orientation plutôt à la hausse. Avec un taux qui dépasse 2, notre entreprise se situe dans la frange haute par rapport aux statistiques nationales de l'ensemble des secteurs d'activité puisque seul le BTP dépasse ce chiffre pour atteindre 2,82. Par conséquent, les maladies professionnelles augmentent de façon constante depuis 2002. Ces maladies sont essentiellement de type TMS ou hernies discales, et concernent exclusivement les agents de caisse et d'atelier. Par ailleurs, le médecin du travail note que les affections constatées entraînent généralement un taux d'IPP inférieur à celui demandé pour sa reconnaissance, ce qui n'incite pas les salariés à les déclarer. Le cabinet d'expert en conclut que le nombre de salariés présentant réellement des symptômes est donc bien au-dessus des chiffres déclarés.

Prévention à portée limitée

Les responsables de la Caisse Générale indiquent avoir identifié neuf risques principaux liés à l'activité des caisses. L'un de ces risques concerne la santé au travail comportant les accidents du travail, les TMS et le stress. Malgré la mise en place par la Caisse Générale de cinq groupes de travail chargés de traiter les grandes catégories de risques (manutention manuelle, machines et outils...) puis dernièrement avec le travail d'un cabinet extérieur sur l'ergonomie des machines de tri, nous ne pouvons que constater que la prévention reste d'abord un effet d'affichage sans réelle volonté d'action. D'ailleurs, le cabinet ERETRA précise dans son rapport qu'il n'existe pas en interne de spécialiste de la sécurité et des conditions de travail au niveau de la Caisse Générale. Il ajoute que des démarches sont malgré tout entreprises pour la prévention des risques de TMS mais que celles-ci sont de portée très limitée. Il semble également que les agents concernés soient faiblement associés et aient peu de liberté pour remettre en cause les choix présentés. Pour conclure, le cabinet d'expert note que les actions de prévention lui apparaissent complètement déconnectées de l'action du CHSCT.

Dépistage et analyse du risque TMS

Afin de s'assurer que le risque de TMS est bien présent, le cabinet ERETRA a utilisé une grille d'évaluation simple et rapide, prenant en compte les facteurs de risques liés aux TMS suivants : répétitivité, effort, amplitude articulaire, vibrations, environnement thermique et organisation du travail. Une fois la grille renseignée, si le score dépasse 5, la situation de travail est considérée à priori comme à risque. Pour atteindre et dépasser ce score, il faut la combinaison d'au moins deux facteurs à risque. Celle-ci a été effective pour plusieurs agents travaillant sur machine de tri FS 810 pour lesquels les scores oscillent entre 9 et 11 pour une durée d'exposition de 2 à 4 heures. L'expert conclut que la présence du risque TMS est donc manifeste et qu'une étude ergonomique de poste est indispensable.

Le premier facteur repéré est la répétitivité des gestes puisqu'il correspond à l'objectif de production et au nombre de paquets de billets traités (arrachage des ganses, découpe des liens plastiques...). Les témoignages d'agents de caisse et d'atelier associent clairement leurs douleurs à cette répétitivité (mal aux doigts, douleurs aux épaules ou au cou...). A ces sollicitations biomécaniques viennent s'ajouter d'autres facteurs aggravants comme les vibrations, l'éclairage, le froid ou encore le bruit.

Il apparaît clairement que la direction de la Caisse Générale doit travailler sur l'aménagement des postes de travail et que ce travail sera d'autant plus efficace s'il est fait en amont. L'expert indique que de nombreux éléments connus doivent être pris en compte. Il recommande de se situer dans les zones de confort pour les gestes et postures les plus fréquents et de rester dans des zones d'atteintes pour les autres. L'observation de l'aménagement du poste de travail de la FS 810 montre, par exemple, que les cases de chargement et de rejet sont hors d'atteinte.

Cet aménagement de poste concerne également le mobilier (chaises, poubelles), la zone de travail (espace restreint), la disposition de l'écran de visualisation et, enfin, celle du clavier et de la souris. Enfin des actions peuvent être menées pour la manutention des paquets et le conditionnement des centaines.

Bien que soumise aux horaires variables, l'organisation du travail ne permet pas toujours aux agents de caisse et d'atelier d'en bénéficier. L'instauration d'objectifs de production soumet les agents à des contraintes temporelles. Ainsi, compte tenu de la cadence de fonctionnement de la machine, l'agent sait qu'il lui faudra lors d'une vacation de 2 h 30, plus de trois heures pour traiter le volume demandé si la machine fonctionne bien. En conséquence, les agents écourtent ou annulent leur temps de pause.

Par ailleurs, le cabinet ERETRA précise que ce n'est pas la mise en place d'objectifs de production qui pose problème, mais la hauteur de ces objectifs. Pour les atteindre, des comportements à risque de la part des agents sont constatés : cases d'alimentation et de rejet ouvertes, introduction de la main dans la case d'alimentation, utilisation de la soufflette pour nettoyer la machine au lieu de l'aspirateur, etc.

Le principe d'organisation des plannings des agents par rotation, pourtant censé améliorer les conditions de travail, se montre également peu efficace au regard des risques de TMS. En effet, quelle que soit la machine sur laquelle l'agent est affecté, il subit les mêmes contraintes.

Il en ressort également que les rotations sont difficiles à mettre en place compte tenu des restrictions médicales, des absences pour congés ou maladies. Les agents concernés indiquent que, bien que le planning soit fait à la semaine, il est revu chaque jour en fonction des absences. D'autre part, le nombre de postes aménagés étant restreint, ce sont souvent les mêmes agents qui occupent les postes sur les machines de tri. Par conséquent, les contraintes sont reportées sur les agents aptes, ce qui augmente le risque de survenu de TMS.

De manière globale, les agents déplorent l'éclatement des collectifs de travail. Les changements fréquents de collègues, d'agents de maîtrise et de machines empêchent l'investissement des agents dans l'atelier et la création d'un collectif. Aujourd'hui, le changement de mode de management et la mise en avant de la productivité conduisent à cet éclatement du collectif.

Le manque de perspectives d'avenir est également exprimé par les agents de caisse et d'atelier. Les possibilités restreintes de promotion et l'absence de formation sont à l'origine de ce ressenti.

En conclusion de l'analyse des différents risques, le cabinet ERETRA indique que les objectifs de production ressentis comme irréalisables, la perte d'autonomie dans le travail, l'éclatement des collectifs de travail, la mise en concurrence des agents, l'absence de perspectives professionnelles... sont autant d'éléments à l'origine de la souffrance au travail rencontrée chez les agents. Cette souffrance participe à la survenue de TMS.

Pistes de recommandations pour agir sur l'organisation du travail

Afin de lutter durablement contre la survenue de TMS, la Direction de la Caisse Générale doit travailler sur l'aménagement et l'organisation des situations de travail actuelles et futures pour réduire l'exposition des agents à ce risque. Ce travail passe par un processus de décision réellement participatif, en portant une attention particulière sur le mobilier et en s'appuyant sur les études déjà réalisées.

Cela passe par un élargissement du domaine d'activité des agents (formations afin d'évoluer dans d'autres métiers), un contrôle de la pression liée aux objectifs de production (arrêt de la surenchère et de la concurrence entre les agents) et un espace d'échange (transmission du métier...). Enfin, il faut mettre en place une véritable politique de prévention au niveau global en mobilisant les différents acteurs de la prévention.

Exprimer une exigence bien légitime

Dernièrement, le Gouverneur NOYER a présidé la cérémonie de remise de la certification ISO 9001. A cette occasion, il a rendu hommage «au très grand professionnalisme des équipes qui travaillent dans les caisses de la Banque».

Les élus du CHSCT Paris lui demandent le même degré d'exigence en matière de prévention de la santé pour l'ensemble des agents d'atelier et de caisse de la Caisse Générale en prenant en compte l'analyse faite par le Cabinet ERETRA. Celle-ci s'appuie d'ailleurs parfaitement sur l'article L. 230-2 du Code du travail : «Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement... Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés...».

Cette démarche de certification qualité engagée par la Caisse Générale doit être associée à une démarche équivalente de qualité pour la prévention des risques professionnels des TMS en tenant compte des remarques des élus CHSCT Paris lors de la séance extraordinaire du 29 mai 2008. A cette occasion, les élus du CHSCT Paris ont demandé clairement que la Caisse Générale développe une véritable politique préventive en y associant des intervenants extérieurs : médecin conseil des accidents du travail et des maladies professionnelles, ingénieur conseils de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, ergonomiste professionnel... ainsi que les acteurs de l'entreprise : médecin du travail, élus du CHSCT...